

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLINCOURT

LUNDI 19 JUIN 2017

2017 - 046

Date de convocation : 12/06/2017

Nombre de Conseillers :

en exercice : 10

en présence : 9

votants : 9

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf du mois de juin à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Morlincourt se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Daniel CHARLET, Maire.

Etaient présents : D. CHARLET, P. LEFEBVRE, F. LOIFERT, M. DEGAUCHY, C. FORMONT, V. LEROY, R. LETOMBE, M.A. DUPUIS, C. CAPELLE

Absents excusés : P. FRASQUET

Procurations : /

Le secrétariat a été assuré par : C. CAPELLE

DELIBERATION N°46: AVIS SUR LE NOUVEAU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-4-1

Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et notamment sa compétence « périscolaire » ;

Vu la délibération du Conseil M n°14.2.22 du 26 juin 2014 portant définition des modalités de mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°14.2.29 du 3 décembre 2014 portant validation du Projet Educatif Territorial (PEDT) ;

Considérant que l'avenant à la convention de partenariat prend fin en juillet 2017 ;

Considérant qu'il convient de valider le nouveau Projet Educatif Territorial (PEDT) de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais par chacune des communes du territoire ;

Après avoir entendu le rapport, annexé à la présente délibération, de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'**APPROUVER** le nouveau Projet Educatif Territorial (PEDT).

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme, le 19 juin 2017.

Le Maire


Daniel CHARLET


RAPPORT

SERVICE ENFANCE – PROJET EDUCATIF TERRITORIAL PEDT

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, le gouvernement a souhaité promouvoir la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire. La circulaire précise le cadre de mise en œuvre de ces projets qui se traduisent par la signature d'une convention entre le Président de la CCPN, le Préfet, la Direction académique des services de l'éducation nationale (DASEN) et la Caisse d'allocations familiales.

Le projet éducatif territorial (PEDT) mentionné à l'article D. 521-12 du code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Il participe à la réussite scolaire des élèves en aménageant les différents temps de la journée dans le respect du rythme de l'enfant.

Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'État concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.

Par la délibération du Conseil Communautaire n°14.2.29 du 3 décembre 2014 portant validation du Projet Educatif Territorial (PEDT), le Service Enfance de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais organise les Nouvelles Activités Périscolaires depuis septembre 2013 sur les communes du territoire.

Le PEDT de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais est porté par un comité de pilotage et des comités techniques par secteurs qui rassemblent les acteurs œuvrant dans le champ de l'éducation sur le territoire. Ils sont mis en place par la collectivité pour identifier les besoins en fonctions des caractéristiques du public, définir les priorités, analyser les ressources du territoire, assurer la communication et le suivi de la mise en œuvre du PEDT et plus particulièrement sa réécriture pour la période 2017-2020.

Il est proposé aux membres de la commission d'émettre un avis sur l'approbation du nouveau PEDT et de la signature de la convention de partenariat.